



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 68 / 2023
DU 24 JUILLET 2023**

**CHANGÉ – MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE –
BÂTIMENT A – FIN DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ GRIPHE CONSEIL**

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixant les conditions d'accès et de tarifs des bureaux de la Maison de la Technopole,

Vu les décisions du président n°s 114 / 2019, 194 / 2021 et 102 / 2022 fixant les conditions de mise à disposition d'un bureau de 20 m² (bureau 219 - bâtiment A) dans la maison de la Technopole à la société GRIPHE CONSEIL,

Vu le courrier du 3 avril 2023, la société GRIPHE CONSEIL informant de son intention de quitter le bureau n°219 – bâtiment A - situé à la Maison de la Technopole au 30 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin à la location au 30 juin 2023,

DÉCIDE

Article 1er

Laval Agglomération met fin à la location de 20 m² de bureau (bureaux 219 – bâtiment A) consentie à la société GRIPHE CONSEIL au 30 juin 2023.

Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le président,

Signé : Florian Bercault